



4 novembre 2019

(19-7419)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES  
DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR  
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2019)**

AFRIQUE DU SUD

La communication ci-après, datée du 29 octobre 2019, est distribuée à la demande de la Mission permanente de l'Afrique du Sud.

---

L'Afrique du Sud informe les Membres que la dernière notification qu'elle a présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, figurant dans le document G/LIC/N/3/ZAF/7 du 19 décembre 2018, reste valable pour l'année 2019. De plus, l'Afrique du Sud n'a apporté aucune modification à ses législations relatives aux licences d'importation depuis sa dernière notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord, figurant dans le document G/LIC/N/1/ZAF/1 du 2 décembre 2016.

---

---

<sup>1</sup> Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.